

**Vendredi 16 Juin**

L'an deux mille dix-sept, le 16 juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 12 Juin 2017.

**Etaient présents** : Gérard PAUL, François LAPORTE, Jean-Pierre CECCARELLO, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Christian DUFAUT, Marie ALAUX, Christelle LEBLOIS-SADERNE, Claude RIPAILLE, Robert GUILLEY, Sébastien SACAROT CHATELIN et Sonia R'MIAL.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Ayant donné procuration** :

**Absents** : Cédric CAZENAVE et Emilie LUCHE

**Secrétaire de séance** : Marie ALAUX.

\*\*\*\*\*

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Marie ALAUX; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour : Livraison des repas cantine et à domicile : lancement d'un appel d'offres et groupement de commandes. Ajout accordé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**9.1 – Utilisation des locaux de l'école maternelle pour la fête de fin d'année demande faite par l'association des parents d'élèves.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Mme DUPRONT, Présidente de l'APE, par sa demande par mail du 12 juin 2017, demande s'il est possible de réaliser la fête de fin d'année à l'école maternelle. En effet, à cette même date il n'est pas possible d'utiliser la salle polyvalente car le Foyer Rural de LIAS a prévu de faire son assemblée générale.

Monsieur Le Maire propose donc d'autoriser que la fête de fin d'année organisée par l'APE soit réalisée dans l'enceinte de l'école Maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser demande.

<b>Nombres de votants</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>votants</b>
<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>12</b>		
<b>Date de la convocation : 12/06/2017</b>		
<b>Date d'affichage : 12/06/2017</b>		



## 5.8 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

**Objet : Décision d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune de LIAS dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de PAU par un administré suite à un refus de demande de certificat d'urbanisme.**

**Délibération n°2017-06-01**

Le maire explique à l'assemblée qu'un administré, suite au refus de son certificat d'urbanisme (opération non réalisable car en zone AU0 du PLU de Lias), a présenté une requête devant la cour administrative de PAU à l'encontre de la commune.

Afin de défendre les intérêts de la commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la cour administrative d'appel de PAU par cet administré.
- De confier à Me. Thomas SIRE, avocat à TOULOUSE, la charge de représenter la commune dans cette instance.
- La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une séance sous la forme d'un donner acte.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12		
Date de la convocation : 12/06/2017		
Date d'affichage : 12/06/2017		

## 9.1 – Autres domaines de compétences des communes.

**Objet : Livraison des repas cantine et à domicile. Lancement d'un appel d'offres et groupement de commandes.**

**Délibération n°2017-06-02**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat du Val de Save cessera définitivement son activité le 31 août 2017.

Pour pallier à cet arrêté, la commune de Lias doit lancer un appel d'offres pour la livraison des repas à la cantine scolaire et pour le portage des repas à domicile.

Pour ce faire, les communes de Pujaudran, Ségoufielle et Lias vont constituer un groupement de commandes pour lequel la commune de Ségoufielle sera coordinatrice.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour le groupement de commandes, le règlement de la consultation et le cahier des charges de cet appel d'offres.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement d'appel d'offres à réaliser pour la livraison des repas à la cantine scolaire et le portage des repas à domicile.

APPROUVE la convention à passer entre les commandes de Ségoufielle, Pujaudran et Lias pour réaliser un groupement de commandes, le règlement de la consultation et le cahier des charges.



DONNE MANDAT à Monsieur Le Maire de Lias pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<b>Nombres de votants</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>votants</b>
<b>14</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>12</b>		
<b>Date de la convocation : 12/06/2017</b>		
<b>Date d'affichage : 12/06/2017</b>		

#### **Questions diverses**

Aucune

La séance est levée à 20H00.

